

VOS INTERLOCUTEURS

Administratif et technique :

Convention CNCC 2019
 MCI France
 Département Marketing &
 Partenariat
 25 rue Anatole France
 92300 Levallois-Perret
 Tél. 01 53 85 82 54
 Fax 01 53 85 82 83

partenariat@convention-cncc.com

Régie Commerciale :

APAR SAS

75 rue Carnot
 92300 Levallois-Perret
 Tél. 01 41 49 02 90
 Fax 01 41 49 02 99

Anne ROUSSET
arousset@apar.fr



Société / Organisme

Raison sociale _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____ Pays _____

Téléphone _____ Fax _____

SIREN _____ TVA intracommunautaire _____

N° de bon de commande ou référence interne _____

Nom et adresse de la société / organisme à facturer (si différents)

Raison sociale _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____ Pays _____

Téléphone _____ Fax _____

SIREN _____ TVA intracommunautaire _____

Interlocuteur Administratif

Nom _____

Prénom _____

Fonction _____

E-mail _____

Tél. direct _____ Fax direct _____

Conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, les informations qui vous sont demandées sont nécessaires pour la gestion de votre dossier par MCI. Vous pouvez à tout moment accéder à ces informations et en demander la rectification.

PARTENARIAT STAND

Prix par m ²	Nombre	Montant
Surface 500 € HT (9m ² minimum)	_____ m ²	_____ € HT
Angle 400 € HT	_____ angle (s)	_____ € HT
Total HT		_____ € HT
Total HT	Avant le 13/09/2019 -10% ⁽¹⁾	_____ € HT

Le prix au mètre carré comprend (pour une base de 9m²), la location de la surface au sol, le stand (moquette et cloison), une enseigne au nom de l'exposant, la publication de ses coordonnées sur le site internet de la Convention et l'assistance de l'installateur général choisi par l'organisateur pour le suivi logistique et technique.

L'attribution des stands débute à compter du mardi 10/09/2019. Le choix des emplacements de stands s'effectue au prorata des surfaces réservées et par ordre d'arrivée des bons de réservation, après positionnement des institutions.

⁽¹⁾ Remise de fidélité de 10% réservée aux partenaires présents aux 31e Assises.

Responsable logistique

Nous vous remercions d'indiquer le nom du contact destinataire de l'ensemble des informations techniques pour l'installation de votre stand.

Nom _____ Prénom _____

E-mail _____

Tél. direct _____ Fax direct _____

PARTENARIAT COMMUNICATION

OFFRES DIGITALES

L'application :

Je souhaite communiquer sur l'application de la Convention qui sera téléchargeable sur smartphone et en accès libre sur des tables digitales pour un montant de 1 500 € HT

L'accès wifi :

Je souhaite sponsoriser en exclusivité la première page internet de la connexion wifi pour un montant de 1 800 € HT

La bannière :

Je souhaite réserver la bannière du site Internet de la Convention en exclusivité pour un montant de 2 500 € HT

OFFRES PRINT

Je souhaite insérer un **document dans le sac** :

Recto/verso pour un montant de 875 € HT

4 pages pour un montant de 1 075 € HT

Attention : La date et l'adresse de livraison vous seront communiquées ultérieurement – **Format A4 maximum imprimé sur du papier recyclé**

Je souhaite réserver un encart dans le **programme** (tirage à 1 000 exemplaires et diffusion à tous les congressistes sur place) :

4^{ème} de couverture pour un montant de 1 275 € HT

2^{ème} de couverture pour un montant de 1 075 € HT

3^{ème} de couverture pour un montant de 875 € HT

Responsable communication

Nous vous remercions d'indiquer le nom du contact destinataire de l'ensemble des informations techniques relatives à votre communication.

Nom _____ Prénom _____

E-mail _____

Tél. direct _____ Fax direct _____

MONTANT DES PRESTATIONS A REPORTER

PARTENARIAT STAND		Sous-total HT = _____	€
	+		
PARTENARIAT COMMUNICATION		Sous-total HT = _____	€
TOTAL GENERAL HT		= _____	€
	+		
TVA (20%)		_____	€
TOTAL TTC		= _____	€

MODALITES DE RESERVATION

Je verse un acompte de _____ € TTC représentant 50% du montant total TTC de la réservation :

- Par chèque bancaire à l'ordre de Convention de la CNCC 2019 – MCI France – 25 rue Anatole France – 92300 LEVALLOIS-PERRET
 - Par virement bancaire à Convention de la CNCC 2019 - MCI France
LCL – Banque des entreprises – Centre d’Affaires Entreprise Grands Comptes Lyon – 18 rue de la République – 69002 Lyon – IBAN : FR26 3000 2056 6600 0006 0217 T29 – BIC : CRLYFRPPXXX
- Le solde de la réservation devra parvenir à « Convention de la CNCC 2019 – MCI France » avant le 30 octobre 2019.
- Je déclare avoir pris connaissance des délais de règlement et des conditions générales de vente précisées ci-après et en accepte sans réserve ni restriction toutes les clauses.

Nom du signataire _____ Fonction _____ Société/Organisme _____ Date _____	Cachet et signature
--	---------------------

Bon de réservation à retourner à :
Convention de la CNCC 2019 / MCI France
Dept Marketing & Partenariat
25 rue Anatole France - 92300 LEVALLOIS PERRET
partenariat@convention-cncc.com

Copie à :
APAR
Anne ROUSSET
75 rue Carnot - 92300 Levallois Perret
arousset@apar.fr

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales d'inscription figurent au verso du dossier d'inscription à la Convention de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes 2019. Elles s'appliquent aux sociétés ayant souscrit à une offre de partenariat à la Convention de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes 2019.

Art. 1 - Les organismes désireux d'exposer acceptent sans réserve les dispositions du présent règlement intérieur, la réglementation de Lille Grand Palais (fournis dans le dossier technique) et les prescriptions de droit public applicables aux manifestations organisées en France. Ils acceptent toutes nouvelles dispositions imposées par les circonstances ou dans l'intérêt de la manifestation que l'organisateur se réserve le droit de signifier, même verbalement.

Art. 2 - Les dossiers de réservation devront être adressés à : Convention CNCC 2019 – MCI France - 25 rue Anatole France - 92300 LEVALLOIS PERRET/ Copie à : APAR – Anne ROUSSET – 75, rue Carnot - 92300 LEVALLOIS PERRET.

Art. 3 - Les demandes de réservation, signées par l'exposant ne seront valables que si elles sont formulées sur les fiches d'inscription officielles fournies par APAR - Convention de la CNCC 2019 et devront être accompagnées d'un acompte dont le montant est fixé à 50% du coût total TTC de la réservation. Le solde est dû au 30 septembre 2019 ; toutefois, les exposants ont la possibilité de régler la totalité de la somme due au titre de l'indemnité de location. À réception, Convention CNCC 2019 - MCI France vous confirmera votre réservation.

Art. 4 - Les candidatures seront soumises au Comité d'Organisation qui, après examen des dossiers, statuera sur les admissions. En cas de refus, le Comité d'Organisation n'aura pas à motiver la décision qui sera notifiée au candidat. En aucun cas, le postulant ne pourra prétendre à une indemnité quelconque en se prévalant du fait que son adhésion a été sollicitée par le Comité d'Organisation.

Art. 5 - Les stands seront attribués par ordre d'arrivée des réservations. L'attribution des stands vous sera confirmée à partir du 16 septembre 2019. Pour les réservations parvenues après le 16 septembre 2019, les stands seront attribués par ordre d'arrivée et en fonction des emplacements disponibles.

Art. 6 - Le certificat d'admission est nominatif, incessible et inaliénable. Il est formellement interdit aux exposants, sauf accord écrit, de céder, sous-louer ou partager à titre onéreux ou gratuit tout ou partie de leur emplacement. Il leur est également interdit de louer dans l'enceinte de Lille Grand Palais une surface autre que celle proposée par le Comité d'Organisation de la Convention de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes 2019.

Art. 7 - Toute distribution de publicité et tract ne pourra être effectuée que devant le stand du partenaire.

Art. 8 - Seul le Comité d'Organisation décide des supports, des outils, des produits ou des sites présentés dans les points d'animation de l'exposition.

Art. 9 - Au cas où le stand ne serait pas entièrement réglé à l'ouverture de la Convention de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes 2019, le Comité d'Organisation, qui se réserve le droit de disposer de l'emplacement, ne sera pas dans l'obligation de rembourser les sommes déjà versées. En cas d'annulation par un exposant avant le 1^{er} octobre 2019, le Comité d'Organisation conserve à titre d'indemnité l'acompte de 50% reçu. Si l'annulation intervient après cette date, la totalité des sommes dues reste exigible et sera conservée à titre d'indemnité de rupture.

Art. 10 - Les exposants prendront les lieux dans l'état dans lequel ils les trouveront et devront les laisser dans le même état, toutes détériorations causées du fait de leurs installations et décorations étant à leur charge. Ils seront responsables directement vis-à-vis de Lille Grand Palais, le Comité d'Organisation ne pouvant en aucun cas être considéré comme responsable.

Art. 11 - Si le Comité d'Organisation se trouve dans l'obligation de modifier partiellement les emplacements ou installations, aucune réclamation n'est recevable et les exposants s'engagent à se conformer aux décisions prises.

Art. 12 - Les emplacements attribués devront être occupés par l'exposant le jeudi 7 novembre 2019. Sinon, ils seront considérés comme disponibles et pourront recevoir une nouvelle affectation sans que l'exposant défaillant puisse prétendre à une indemnité ou à un remboursement quelconque.

Art. 13 - Il est suggéré aux exposants de réaliser un stand attractif respectant les normes particulières d'agencement des stands. Les stands devront, durant les heures d'ouverture, être en permanence occupés par un représentant de la société exposante. Tout abandon de stand fera considérer ce dernier comme disponible et sera sanctionné par la fermeture du stand ainsi que par

l'enlèvement du matériel, soit appartenant à la société exposante, soit loué par cette dernière en vue de l'aménagement du stand.

Art. 14 - Les exposants devront obligatoirement respecter, en ce qui concerne l'aménagement des stands, les dimensions des cloisons qui leur seront fournies avec le dossier technique. Les installations des stands ne pourront dépasser la hauteur de 2,50 mètres. Pour les aménagements particuliers en dehors des normes de charges ou de hauteurs, une demande doit être adressée à Convention CNCC 2019 - MCI France avant le 15 octobre 2019.

Art. 15 - L'aménagement peut commencer le mercredi 6 novembre 2019 à 16h00. Le matériel d'emballage devra être évacué à l'extérieur de Lille Grand Palais dans les meilleurs délais. Tous les stands devront être complètement aménagés et les articles exposés mis en place pour jeudi 7 novembre 2019 à 10 heures. Chaque exposant pourvoit lui-même au transport, à la réception et au stockage des matériels qui lui sont destinés. Toute infraction à ces dispositions sera sanctionnée.

Art. 16 - Les exposants devront se conformer aux instructions de Lille Grand Palais et du régisseur technique de l'exposition, pour la réglementation des entrées et des sorties de marchandises et notamment, pour la circulation des véhicules de toutes sortes dans l'enceinte de Lille Grand Palais.

Art. 17 - Toutes démonstrations sonores ou bruyantes, l'utilisation de sonorisation ou autres sont formellement interdites sur le stand de l'exposant, en dehors d'une cabine insonorisée ou d'un lieu fermé répondant à des normes telles qu'aucune gêne ne pourrait être occasionnée pour l'entourage immédiat de l'exposant.

Art. 18 - Avant le début de la période d'aménagement, aucun matériel ne peut être introduit dans l'exposition, aucun colis ou envoi ne peut être reçu. Pendant la période d'aménagement, le matériel pourra être introduit librement sous la seule responsabilité des exposants. Les exposants sont responsables tant du matériel qu'ils exposent que de celui qu'ils ont loué et qui figure sur leur stand. Le Comité d'Organisation décline toute responsabilité pour la perte ou la détérioration du matériel loué qui ne serait pas enlevé par les entreprises dans les limites prescrites. Une assurance spéciale doit être prise directement par l'exposant à cet effet.

Art. 19 - D'une façon générale, les exposants sont tenus de respecter les règlements s'appliquant aux foires, expositions et salons, ainsi que les mesures de sécurité édictées par la préfecture. À titre particulier, ils doivent se référer aux consignes de sécurité de Lille Grand Palais.

Art. 20 - Le signataire renonce à tout recours contre les organisateurs scientifiques et techniques ainsi qu'au propriétaire des locaux. Il s'engage à souscrire les polices d'assurance pour tous les risques encourus par le matériel exposé (vols, dégâts...) ainsi que les responsabilités civiles couvrant les collaborateurs ou vacataires présents aux Assises.

Art. 21 - Le Comité d'Organisation aura le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement. Toutes ses décisions seront prises sans appel et immédiatement exécutoires.

Art. 22 - Toute infraction à l'une quelconque des clauses du présent règlement pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'exposant contrevenant sans que ce dernier puisse prétendre à aucun remboursement ou compensation. Le Comité d'Organisation pourra disposer de la façon qui lui conviendra de l'emplacement ainsi libre.

Art. 23 - Dans le cas où, pour une raison de force majeure, la Convention ne pourrait avoir lieu, les exposants s'engagent à ne réclamer aucune indemnité des organisateurs. Les sommes restantes disponibles après le paiement de toutes les dépenses engagées seraient réparties entre les exposants au prorata des sommes versées.

Art. 24 - L'organisateur ne pourra être tenu responsable d'un trop faible nombre de participants inscrits ou d'un quelconque manque d'intérêt pour l'ensemble de la manifestation.

Art. 25 - En cas de litige, seuls les tribunaux du ressort de l'organisateur sont compétents.